

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DEC-2024-05

Objet : Conseil en Energie Partagé (CEP) – Attribution d'une aide financière du SEY à la commune de BAZEMONT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-42 du Comité en date du 20 décembre 2018 relative à l'attribution d'un soutien financier du SEY à ses communes adhérentes ayant conventionné en 2019 avec ALEC SQY (communes du Sud des Yvelines) ou ENERGIES SOLIDAIRES (communes du Nord des Yvelines) dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Vu la délibération n°2019-24 du Comité en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant le Président du SEY à prendre et exécuter des décisions individuelles d'attribution du soutien financier du SEY dans le cadre du CEP, et reconduisant ce dispositif au titre des conventions signées en 2020 ;

Vu la délibération n°2021-16 du Comité en date du 11 février 2021 reconduisant ce dispositif au titre des conventions signées en 2021 et portant le montant de l'aide à 2 000 € ;

Vu la délibération n°2022-08 du Comité en date du 10 février 2022 reconduisant ce dispositif au titre des conventions signées en 2022 et portant le montant de l'aide à 4 000 € ;

Vu la délibération n°2023-07 du Comité en date du 14 février 2023 reconduisant ce dispositif au titre des conventions signées en 2023 et maintenant le montant de l'aide à 4 000 € ;

Vu la délibération n°2024-11 du Comité en date du 14 février 2024 reconduisant ce dispositif au titre des conventions signées en 2023 et maintenant le montant de l'aide à 4 000 € ;

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs d'un CEP conclue entre la commune de BAZEMONT et ENERGIES SOLIDAIRES en date du 26 janvier 2024 avec une prise d'effet au 1^{er} février 2024 pour un montant de 3 000 € par an sur trois ans ;

Considérant la demande de versement de l'aide financière du SEY adressée par la commune de BAZEMONT en date du 30 avril 2024 ;

Considérant que le soutien financier du SEY s'élève à 4 000 € par commune, versé en une seule fois pour l'ensemble de la période d'engagement de trois ans et au titre des conventions signées à compter de 2022 ;

Considérant que le montant des aides publiques ne peut être porté à plus de 80 % du montant de la dépense subventionnable ;

Considérant que la commune n'a pas perçu de subventions complémentaires au titre de cette convention pluriannuelle d'objectifs ;

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 du SEY au compte 65888 Autres charges de gestion courante ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le SEY attribue un soutien financier de 4 000 € (quatre-mille euros) à la commune de BAZEMONT au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec ENERGIES SOLIDAIRES en date du 26 janvier 2024 pour une durée de trois ans.

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

Recevoir
Levraut

ID : 078-257825646-20240502-DEC202405-AU

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Comité du SEY lors d'une prochaine séance.

ARTICLE 3 : Le Directeur du SEY et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Comptable de la collectivité.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 2 mai 2024

Laurent RICHARD
Président

Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental

